

Vingt-troisième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la société de gestion pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour l'accomplissement de toutes formalités.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la société de gestion décide de modifier les articles des statuts comme suit :

Article 1. A remplacer « ... par le titre III de la loi... du 1^{er} juillet 1971 » par : « par le Code monétaire et financier et par les présents statuts ». Le reste est inchangé.

Article 13. 1^o) Modalités, cinquième paragraphe est supprimé.

« ... Il est tenu, au siège social, à la disposition des associés et des tiers un registre spécial où sont recensées les offres de cession de parts, ainsi que les demandes d'acquisition portées à la connaissance de la société. »
Le reste est inchangé.

Article 15 – Gérance

1) premier paragraphe : « La société est administrée par un gérant, personne physique ou morale » est remplacé par :

« La société est administrée par une société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers ». Le reste est inchangé.

Article 20 – Nomination du conseil

Troisième paragraphe : « ... ou toute autre cause » est supprimé.

Quatrième paragraphe, la fin de la phrase

« ... que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur »

est remplacé par :

« ... ne demeure en fonction que jusqu'à la prochaine assemblée générale ».

Le reste est inchangé.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la résolution précédente, donne tous pouvoirs à la société de gestion de procéder à la modification corrélative des statuts et confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Pour insertion :

La société de gestion SERCC.

89049

FLIP TECHNOLOGY

Société anonyme au capital de 1 260 924 €.
Siège social : 45, allée du Mens, 69100 Villeurbanne.
330 596 867 R.C.S. Lyon.

AVIS DE RÉUNION

Mmes, MM. les actionnaires de la société Flip Technology sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le jeudi 30 juin 2005 à 11 heures, au siège social, 45, allée du Mens, 69100 Villeurbanne, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Compétence de l'assemblée générale ordinaire :

— Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration ;
— Rapport spécial du conseil d'administration sur l'attribution de stock-options ;

— Rapport du président sur le contrôle sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne ;

— Lecture du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

— Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice ainsi que des conventions rappelées ci-dessus ;

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice ;

— Quitus aux administrateurs ;

— Nomination d'un administrateur ;

— Affectation du résultat de l'exercice ;

— Jetons de présence ;

— Non renouvellement du mandat de M. Gauthier, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et de M. Perera, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant ;

— Questions diverses ;

— Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

— Présentation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;

— Constatation définitive de la dissolution par confusion de patrimoine de la société Flip Elec ;

— Extension de l'objet social et adjonction d'un nom commercial ;

— Modifications statutaires corrélatives ;

— Pouvoirs en vue des formalités ;

— Questions diverses.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des co-commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de cet exercice se soldant par un bénéfice de 29 384 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes ne comprennent aucune charge non admise en déduction du résultat fiscal, au titre de l'article L. 39.4 du Code général des impôts.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des rapports des co-commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le contenu dudit rapport, les personnes intéressées ne prenant pas part au vote.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 29 384 € au compte « Report à nouveau », pour le ramener de la somme de - 743 769 € à la somme de - 714 385 €.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale fixe à la somme de 6 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion, ne renouvelle pas les mandats de M. Gauthier, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et de M. Perera, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant.

Septième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur : Mme Miranda Gaso, de nationalité française, née le 11 mai 1953 à Tunis (Tunisie), demeurant, 25, chemin de la Cote à 01800 Saint-Maurice-de-Gourdans pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010.

Huitième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale constate la dissolution, à compter de ce jour, de la société Flip Elec, dont la société détient la totalité des actions composant son capital social et la transmission universelle du patrimoine de la société Flip Elec à la société Flip Technology, conformément aux dispositions de l'article L. 1844-5, alinéa 3 du Code civil.

Dixième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs à M. Philippe Gaso à l'effet de :

— réitérer et confirmer par tous actes complémentaires notariés ou sous-seing privé la transmission des biens ou de certains d'entre eux opérée par l'effet de la dissolution-confusion de la société Flip Elec et à cet effet, faire toutes déclarations complémentaires, veiller à l'accomplissement de toutes formalités de publicité ;

— effectuer ou faire effectuer, notamment par tout porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes et de toutes autres pièces utiles, toutes formalités, notamment auprès des administrations fiscales ;

— liquider tous impôts, présenter toutes réclamations et pétitions, former toutes demandes en restitution, recevoir toutes sommes, en donner quittance ;

— intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues ensuite de ces décisions ;

— aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Onzième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et compte tenu de son engagement de poursuivre les activités développées par la société confondue décide d'étendre son objet social aux activités de la société Flip Elec, à savoir :

— La fabrication, la rénovation, la distribution, la vente, l'import et l'export de composants et systèmes électro-mécaniques ;

— L'achat et vente et conception de progiciels transports, formation spécifique aux transports, vente d'appareillages électroniques embarqués et de matériels informatiques ;

— Toutes études en matière de publicité, marketing et études de marché ;

— Toutes études dans les domaines des produits électriques, électroniques, mécaniques et micro mécaniques ainsi que les interventions techniques sur lesdits produits ;

— Le service commercial délégué au profit de toutes sociétés ;

— Toutes activités se rattachant à l'informatique et à l'électronique ainsi que tous services rendus aux entreprises pouvant se rattacher à la dénomination sociale.

Douzième résolution. — En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts intitulé « Objet social » pourrait être rédigé, ainsi qu'il suit :

« Article 3 - Objet :

La société a pour objet :

— la prise de participations dans toutes sociétés,

— les prestations administratives et comptables pour le compte de ses filiales,

— les opérations et promotions commerciales en vue du développement des filiales et d'elle-même,

— ainsi que toutes opérations de toute nature pouvant favoriser l'essor d'un groupe constitué,

— la fabrication, la rénovation, la distribution, la vente, l'import et l'export de composants et systèmes électro-mécaniques,

— l'achat et vente et conception de progiciels transports, formation spécifique aux transports, vente d'appareillages électroniques embarqués et de matériels informatiques,

— toutes études en matière de publicité, marketing et études de marché,

— toutes études dans les domaines des produits électriques, électroniques, mécaniques et micro mécaniques ainsi que les interventions techniques sur lesdits produits,

— le service commercial délégué au profit de toutes sociétés,

— toutes activités se rattachant à l'informatique et à l'électronique ainsi que tous services rendus aux entreprises pouvant se rattacher à la dénomination sociale,

— la fabrication, la réparation et le négoce d'appareils de mesure, d'enregistrement et de matériels électroniques et mécaniques,

— l'achat et la vente de matériels d'occasion et de vieilles matières dans les domaines électroniques, électromécanique et mécanique,

— l'achat et la vente d'automobiles,

— l'activité de bureau d'études, la réalisation et le test de prototypes ainsi que la fabrication de produits issus de cette activité.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet se rapportant et contribuant à sa réalisation ».

Treizième résolution. — Compte tenu de la confusion de patrimoine de la société Flip Elec dans celui de la société Flip Technology, l'assemblée générale décide de conserver à titre de nom commercial, la dénomination « Flip Elec » et d'adopter l'alinéa suivant à l'article 2 des statuts :

« Le nom commercial est Flip Elec ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

En application des articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967, des actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront envoyer des demandes d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut :

— soit se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ;

— soit voter par correspondance ;

— soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire.

Toutefois, sont seuls admis à assister à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié au préalable de cette qualité :

1°) En ce qui concerne les actions nominatives, par l'inscription desdites actions auprès de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) En ce qui concerne les actions au porteur par l'immobilisation

desdites actions en vue de cette assemblée pourvu que l'attestation de l'immobilisation des titres, délivrée par tout intermédiaire habilité (banque, établissement financier, société de bourse), soit parvenue au siège de la société ou à la Banque populaire Natexis, sise, 45, rue Saint-Dominique à Paris (75007), BP 4, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires désireux de se faire représenter ou de voter par correspondance pourront se procurer le formulaire nécessaire auprès de la société, par une demande adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège de la société ou à la Natexis Banque Populaire, sise 45, rue Saint-Dominique à Paris (75007), BP 4, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à l'une ou l'autre des adresses ci-dessus indiquées, trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Convocation. — Sous réserve qu'aucune modification de l'ordre du jour n'intervienne consécutivement à une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, le présent avis de réunion vaut également avis de convocation.

Le conseil d'administration.

89784

GROUPE FOCAL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4 608 880,80 €.

Siège social : 75, cours Albert Thomas, 69003 Lyon.

326 242 419 R.C.S. Lyon.

AVIS DE RÉUNION

Mmes et MM. les actionnaires seront convoqués en assemblée générale mixte, le 30 juin 2005 (heure et lieu à préciser), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

— Lecture du rapport spécial du président du conseil de surveillance prévu par l'article L. 225-68 alinéa 7 du Code de commerce ;

— Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport spécial du président ;

— Lecture du rapport de gestion établi par le directoire ;

— Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Lecture du rapport du conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-68 alinéa 6 du Code de commerce sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux anciens administrateurs ;

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Affectation du résultat social de l'exercice ;

— Transfert de la réserve spéciale des plus-values à long terme ;

— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

— Autorisation consentie au directoire en vue de l'achat, de la conservation et du transfert par la société de ses propres actions ;

— Questions diverses.

II. Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

— Changement de dénomination sociale de la société ;

— Transfert du siège social de la société ;

— Modification des statuts en conséquence ;

— Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

— Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

— Autorisation au directoire, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale ;

— Autorisation au directoire à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;

— Délégation de compétence au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en cas d'offre publique d'échange initiée par la société ;